

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens

Département de la SOMME

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLERS BRETONNEUX**  
Séance du - **30 JUIN 2022** -

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers en date du 24 juin 2022 pour la séance du 30 JUIN 2022.

L'An deux mil VINGT DEUX, le **TRENTE JUIN** à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier DINOARD, Maire.

Présents : MM. et Mmes : DINOARD D. – D'HEILLY P. – ARTHUR D. - RICARD M. - LELIEUR B. – LEFEUVRE MF. - LEROUX S. - GUILLEMOT C. - CRAS A. - BACQUET F. - CATTEAU S. - NZEUBA E - TALANDIER K. - LEFEBVRE M. - DURAND B. - FINAZ P. - VAQUEZ B - FRANÇOIS F. - LAMBERT A. - LAVOISIER E

Absents : ///

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme LELIEUR-D'HIER L. ayant donné procuration à RICARD M.  
Mme HUYGHE P. ayant donné procuration à M. LELIEUR B.  
M. BLOOTACKER P. ayant donné procuration à CRAS A.  
Mme FOURNET Monique ayant donné procuration à Patricia D'HEILLY.  
Mme BRUNELLE L. ayant donné procuration à M. LEROUX S.  
M. DEGROOTE G. ayant donné procuration à M. ARTHUR D.  
M. DEVILLERS T ayant donné procuration à M. LAVOISIER E.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Françoise LEFEUVRE.

-----  
ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2022
2. Communication sur les décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal
3. Tarifs cantine scolaire année scolaire 2022-2023
4. Tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) et rémunération des animateurs pour l'année scolaire 2022-2023
5. Fonctionnement des études dirigées et rémunération des enseignants
6. Tarifs des locations de salles et du matériel communal au 1<sup>er</sup> janvier 2023
7. Subventions accordées aux associations pour l'année 2022
8. Subventions exceptionnelles accordées aux associations pour l'année 2022

9. Modification du temps de travail d'un emploi à temps non-complet
10. Création de huit emplois (régularisation d'emplois précaires)
11. Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale
12. Fermeture de la bibliothèque Roger AGACHE

-----

Les questions écrites posées par le groupe « Bien Vivre à Villers-Bretonneux » seront examinées en fin de séance.

L'assemblée passe à l'examen l'ordre du jour.

### **1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 31 MAI 2022**

Le compte rendu de la séance précédente fait l'objet d'une remarque de la part de Brigitte DURAND, concernant la délibération sur l'institution d'une prime de responsabilité au profit de la Directrice Générale des Services et plus précisément sur l'intervention du Maire disant qu'il ignore la raison de la non attribution de cette prime auparavant, Brigitte DURAND, dit que la raison est connue puisqu'elle est instituée pour rémunérer la DGS de façon égale à son ancien poste. Elle ajoute que la précédente DGS ne pouvait pas percevoir cette prime puisqu'elle avait été recrutée sur un poste de secrétaire de Mairie, et que son évolution pour devenir DGS s'est faite au sein de la collectivité.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 31 MAI 2022 est adopté à l'unanimité.

### **2. Communication sur les décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal**

**Décision n°33** : Convention pour la maîtrise d'ouvrage d'une opération de vidéo protection (phase 2) coût de l'opération 60 048 € - aide du Département de 16 580 €, reste à charge communal de 43 468 €.

Une subvention de 18 014 € sera sollicitée auprès de la Région Hauts de France.

Anne LAMBERT demande la diffusion du plan d'implantation des caméras.

Le Maire ne souhaite pas diffuser ce plan afin d'éviter que les caméras ne soient intentionnellement évitées ou dégradées, il informe que leur installation a déjà permis d'identifier les auteurs de deux cambriolages de commerces. Les plans pourront néanmoins être consultés en Mairie par les membres du Conseil Municipal.

Eric LAVOISIER fait remarquer l'absence de panneau indicateur de « ville sous vidéo protection » à l'entrée de ville rue d'Hamelet.

Monsieur le Maire répond que c'est en cours d'installation.

### **3. DELIBERATION N°35/20220630** **Tarifs cantine scolaire pour l'année scolaire 2022-2023**

Monsieur le Maire rappelle que le décret 2006-753 du 29 juin 2006 a fixé le principe de la liberté des tarifs de la restauration scolaire et a transféré l'organisation du service et la fixation

des prix à la collectivité territoriale compétente. Les tarifs ne peuvent toutefois excéder le coût du service rendu.

Le tarif de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2021-2022 étant de 3,90 € le repas pour les bretonvillois et de 5,10 € le repas pour les enfants domiciliés à l'extérieur, Monsieur le Maire propose la reconduction de ces mêmes tarifs pour l'année scolaire 2022-2023.

Eric LAVOISIER demande que les tarifs des repas de cantine soient travaillés en commission, notamment s'il est question de les réviser suite à l'inflation.

Patricia D'HEILLY y est favorable.

Il demande également si le repas à 1€ a été étudié.

Patricia D'HEILLY répond qu'elle étudie actuellement ce sujet avec la DGS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 3 abstentions (LAMBERT A. - DEVILLERS T. et LAVOISIER E.)**

**Fixe** le tarif de restauration scolaire à **3,90 €** le repas pour les Bretonvillois et **5,10 €** le repas pour les enfants domiciliés à l'extérieur.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 05/07/2022  
Affichée le 05/07/2022

#### **4-DELIBERATION N°36/20220630**

#### **Tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) et rémunération des animateurs pour l'année scolaire 2022-2023**

Pour l'année scolaire 2022-2023, Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs de l'accueil collectif de mineurs comme suit :

- 1 - Petites vacances 2022-2023 et vacances d'Été 2023,
- 2 - Mercredis,
- 3 - Repas de cantine,
- 4 - Accueil périscolaire,
- 5 - Rémunération des animateurs pour l'année scolaire 2022-2023

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative, Equipements sportifs et accueil de loisirs » en date du 19 mai 2022,

#### **1- Accueil collectif des petites vacances année scolaire 2022-2023 et Accueil collectif de l'été 2023**

<i>Quotient familial</i>	<b>Tarif hebdomadaire pour les enfants domiciliés à Villers-Bretonneux</b>	<b>Tarif hebdomadaire pour les enfants domiciliés à l'extérieur</b>
<i>Inf. à 500</i>	<b>28,50 €</b> soit 5,70 € par jour	<b>59 €</b> soit 11,80 € par jour
<i>De 501 à 699</i>	<b>33,50 €</b> soit 6,70 € par jour	<b>64 €</b> soit 12,80 € par jour
<i>De 700 à 1150</i>	<b>37 €</b> soit 7,40 € par jour	<b>69 €</b> soit 13,80 € par jour
<i>Sup. à 1150</i>	<b>40 €</b> soit 8 € par jour	<b>74 €</b> soit 14,80 € par jour
<i>Famille de 3 enfants et plus inscrits</i>	<b>28,50 €</b> soit 5,70 € par jour/enfant	

Pour les semaines comprenant un jour férié, la participation des familles sera calculée sur la base de 4 jours.

**Tarifs pour une inscription journalière (si disponibilité) :**

- 1€/jour de supplément tarifaire pour les quotients familiaux inférieurs à 500 jusqu'à 699
- 1,50€/jour de supplément tarifaire pour les quotients familiaux supérieurs à 700.

<i>Quotient familial</i>	<b>Tarif journalier (si disponibilité) pour les enfants domiciliés à Villers-Bretonneux</b>	<b>Tarif journalier (si disponibilité) pour les enfants domiciliés à l'extérieur</b>
<i>Inf. à 500</i>	6,70 € par jour	12,80 € par jour
<i>De 501 à 699</i>	7,70 € par jour	13,80 € par jour
<i>De 700 à 1150</i>	8,90 € par jour	15,30 € par jour
<i>Sup. à 1150</i>	9,50 € par jour	16,30 € par jour

**Suppléments tarifaires pour les sorties et campings :**

- 3 fois le tarif journalier pour les parcs d'attractions et les sorties lointaines
- 2 fois le tarif journalier pour les sorties proches
- 1,5 fois le tarif journalier pour les sorties très proches (ex : piscine de Corbie)

<i>Quotient familial</i>	<b>Parcs d'attractions et sorties lointaines</b>		<b>Sorties proches</b>		<b>Sorties très proches</b>		<b>Campings</b>	
	Bretonvillois	Extérieurs	Bretonvillois	Extérieurs	Bretonvillois	Extérieurs	Bretonvillois	Extérieurs
<i>Inf. à 500</i>	17,10 €	35,40 €	11,40 €	23,60 €	8,55 €	17,70 €	6,00 €	7,00 €
<i>De 501 à 699</i>	20,10 €	38,40 €	13,40 €	25,60 €	10,05 €	19,20 €	6,00 €	7,00 €
<i>De 700 à 1150</i>	22,20 €	41,40 €	14,80 €	27,60 €	11,10 €	20,70 €	6,00 €	7,00 €
<i>Sup. à 1150</i>	24,00 €	44,44 €	16,00 €	29,60 €	12,00 €	22,20 €	6,00 €	7,00 €

En cas de dépassement d'horaire non justifié, un tarif forfaitaire d'un montant de **10€/15minutes** sera appliqué.

De ces sommes seront déduites les aides au temps libre de la Caisse d'allocation familiales pour les familles qui en bénéficient. (3 €/jour au 1<sup>er</sup> janvier 2022)

**2- Accueil Collectif du mercredi année scolaire 2022-2023**

<i>Quotient familial</i>	<b>Tarif journalier</b>		<b>Tarif demi-journée</b>	
	<b><i>Bretonvillois</i></b>	<b><i>Extérieurs</i></b>	<b><i>Bretonvillois</i></b>	<b><i>Extérieurs</i></b>
<b><i>Inf. à 500</i></b>	5,70 €	11,80 €	2,85 €	5,90 €
<b><i>De 501 à 699</i></b>	6,70 €	12,80 €	3,35 €	6,40 €
<b><i>De 700 à 1150</i></b>	7,40 €	13,80 €	3,70 €	6,90 €
<b><i>Sup. à 1150</i></b>	8 €	14,80 €	4 €	7,40 €



**Suppléments tarifaires :**

- 1,5 fois le tarif journalier pour les sorties très proches (ex : piscine de Corbie)

<i>Quotient familial</i>	<i>Sorties à la piscine de Corbie ou sorties très proches</i>	
	<i>Bretonvillois</i>	<i>Extérieurs</i>
<i>Inf. à 500</i>	8,55 €	17,70 €
<i>De 501 à 699</i>	10,05 €	19.20 €
<i>De 700 à 1150</i>	11,10 €	20.70 €
<i>Sup. à 1150</i>	12,00 €	22,20 €

En cas de dépassement d'horaire non justifié, un tarif forfaitaire d'un montant de **10€/15minutes** sera appliqué.

**3- Tarif cantine année scolaire 2022-2023**

**3,90 €** le repas pour les enfants domiciliés à Villers-Bretonneux

**5,10 €** le repas pour les enfants **domiciliés à l'extérieur de la commune**

**1€/ jour** pour les **PAI** Alimentaires apportant leur panier repas

**4- Accueil périscolaire année 2022-2023**

<i>Quotient familial</i>	<b>Accueil le Matin (De 7h30 jusqu'à l'entrée en classe)</b>		<b>Accueil l'Après-midi (Après la classe jusqu'à 18h)</b>		<b>17h30 à 18h00 (Pour les élèves inscrits aux études dirigées)</b>		<b>De 18h00 à 18h30</b>	
	<i>Bretonvillois</i>	<i>Extérieurs</i>	<i>Bretonvillois</i>	<i>Extérieurs</i>	<i>Bretonvillois</i>	<i>Extérieurs</i>	<i>Bretonvillois</i>	<i>Extérieurs</i>
<b>Inf. à 500</b>	0,90 €	1,20 €	0,90 €	1,20 €	0,45 €	0,60 €	0,45 €	0,60 €
<b>De 501 à 699</b>	1,20 €	1,50 €	1,20 €	1,50 €	0,60 €	0,75 €	0,60 €	0,75 €
<b>De 700 à 1150</b>	1,40 €	1,90 €	1,40 €	1,90 €	0,70 €	0,95 €	0,70 €	0,95 €
<b>Sup à 1150</b>	1,60 €	2,10 €	1,60 €	2,10 €	0,80 €	1,05 €	0,80 €	1,05 €

En cas de dépassement d'horaire non justifié, un tarif forfaitaire d'un montant de **10€/15minutes** sera appliqué.

**5- Rémunération des animateurs année scolaire 2022-2023**

Directeur diplômé BPJEPS ou BAFD	<b>68 Euros</b> brut par jour
Animateurs diplômés BAFA	<b>57 Euros</b> brut par jour
Animateurs stagiaires BAFA	<b>51 Euros</b> brut par jour
Aide-animateurs non diplômés	<b>46 Euros</b> brut par jour

## **Supplément de rémunération :**

Diplômés du PSC1, du BNS ou d'un diplôme sportif	<b>2€</b> /jour travaillé
Camping	<b>4€</b> /nuitée
Préparation de l'Accueil Collectif d'été	<b>2</b> journées supplémentaires
Préparation de l'Accueil collectif des petites vacances	<b>1</b> journée supplémentaire
Bilan de l'AC été	<b>2</b> journées supplémentaires
Bilan de l'AC des petites vacances	<b>1</b> journée supplémentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Fixe** les tarifs de l'accueil collectif de mineurs comme indiqué ci-dessus.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 01/07/2022

Affichée le 07/07/2022

## **5-DELIBERATION N°37/20220630**

### **Fonctionnement des études dirigées et rémunération des enseignants**

Au cours de l'année scolaire 2022-2023, les études dirigées, assurées par les enseignants, seront proposées aux enfants **de l'école Primaire St Exupéry/Victoria, du CE1 au CM2 (16H25 – 17H25)** les **LUNDIS et JEUDIS**.

Monsieur le Maire propose de rémunérer les enseignants au taux de l'indemnité horaire d'étude surveillée fixé par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

Pour mémoire :

- 2015/2016 : tarif Etudes fixé à 1,20 euros
- 2016/2017 : tarif maintenu à 1,20 euros
- 2017/2018 : tarif Etudes fixé à 1,25 euros
- 2018/2019 : tarif maintenu à 1,25 euros
- 2019/2020 et 2020/2021 : tarif Etudes fixé à 1,30 euros
- 2021-2022 : tarif Etude fixé à 1,35 euros

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif pour l'année scolaire 2022-2023 à **1,35 € par jour**.

Patricia D'HEILLY ajoute qu'un enseignant s'est porté volontaire pour être référent afin de recenser les instituteurs disposés à faire l'étude dirigée, sachant qu'ils souhaitent qu'un effectif réduit à 15 élèves maximum par classe soit mis en place pour de bonnes conditions de travail. Dans l'attente de la réponse du référent, la commune souhaite que les études dirigées reprennent les lundis et jeudis et au mieux les quatre jours d'école.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** le tarif horaire des études dirigées à 1,35 € par séance pour l'année scolaire 2022-2023, **AUTORISE** la rémunération des enseignants au taux de l'indemnité horaire d'étude surveillée fixée par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 01/07/2022

Affichée le 07/07/2022

**6-DELIBERATION N°38/20220630****Tarifs des locations de salles et du matériel communal au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Vu l'avis favorable émis par la commission « Vie associative, Equipements sportifs et accueil de loisirs » en date du 19 mai 2022,

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs relatifs à la location des salles communales comme suit :

<b>Salle Victoria <u>Bretonvillois et associations locales</u></b>		
	<b>Rappel 2020</b>	<b>2023</b>
<b>Week end du vendredi 11h au lundi 9h</b>	<b>300 €</b>	<b>300 €</b>
<b>Un jour ouvré de 7h à 19h</b>	<b>140 €</b>	<b>140 €</b>

<b>Salle Victoria <u>Extérieurs</u></b>		
<b>Week end du vendredi 11h au lundi 9h</b>	<b>530 €</b>	<b>530 €</b>
<b>Un jour ouvré de 7h à 19h</b>	<b>140 €</b>	<b>200 €</b>

**Caution : 600 €**

**Caution ménage : 100 €**

**Forfait chauffage : à la demande du locataire 20 €**

**Forfait ordures ménagères : 10 €**

**Caution tri sélectif : 100 €**

<b>Salle Marché Couvert <u>Bretonvillois et associations locales</u></b>		
	<b>Rappel 2020</b>	<b>2023</b>
<b>Week end du vendredi 11h au lundi 9h30</b>	<b>470 €</b>	<b>470</b>
<b>Un jour ouvré de 7h à 19h</b>	<b>230 €</b>	<b>230 €</b>

<b>Salle Marché Couvert <u>Extérieurs</u></b>		
<b>Week end du vendredi 11h au lundi 9h</b>	<b>820 €</b>	<b>820 €</b>
<b>Un jour ouvré de 7h à 19h</b>	<b>230 €</b>	<b>380 €</b>

**Caution : 1000 €**

**Caution nettoyage : 200 €**

**Forfait chauffage : à la demande du locataire 50 €**

**Forfait ordures ménagères : 10 €**

**Caution tri sélectif : 100 €**

<b>C.O.B (Centre Omnisport Bretonvillois)</b>		
	<b>Rappel 2020</b>	<b>2023</b>
<b>Organisme extérieur</b>	<b>16 €/ heure</b>	<b>20 €/ heure</b>

**Caution : 250 €**

**Les associations bretonvilloises peuvent bénéficier de la mise à disposition de deux salles gratuites par année civile :**

- une pour leur assemblée générale
- une pour une autre manifestation

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs relatifs à la location de vaisselle dans le cadre d'une location de salle communale comme suit :

Vaisselle	Tarif/article	Conditionnement A la location	Forfait casse- perte/article
Verre ballon 19cl	10 cts	Boite de 12 soit 1,20 €	2 €
Verre ballon 14 cl	10 cts	Boite de 12 soit 1,20 €	2 €
Flûte ou coupe	10 cts	Boite de 12 soit 1,20 €	2 €
Cuillère à café	10 cts		2 €
Cuillère à soupe	10 cts		2 €
Fourchette	10 cts		2 €
Couteau	10 cts		2 €
Assiette plate blanche	10 cts		2 €
Assiette à dessert	10 cts		2 €
Couteau à pain	10 cts		2 €
Pelle à tarte	10 cts		2 €
Pichet	10 cts		2 €
Louche	10 cts		2 €
Saladier	10 cts		2 €
Plat à gratin (pyrex)	10 cts		2 €
Plat ovale (Arco)	10 cts		2 €
Plat rond creux (Arco)	10 cts		2 €
Bols	10 cts		2 €
Corbeille à pain	10 cts		2 €
Pince à salade	10 cts		2 €

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs relatifs à la location de matériel comme suit :

MATERIEL :	Tarif/article
Un plateau	2 €
Une chaise	1 €

**Forfait livraison à domicile 20 €**

Éric LAVOISIER demande que l'installation électrique de la salle Victoria ainsi que les équipements de cuisine soient vérifiés (dysfonctionnement).

Sébastien LEROUX approuve cette nécessité.

Éric LAVOISIER fait remarquer un manque de poubelles de tri pour la salle du marché couvert.

Didier DINOUARD répond que les containers de la commune sont en cours de recensement, et qu'ils ne sont pas toujours situés à leur emplacement attribué. Il rappelle que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères va considérablement augmenter, d'où la nécessité d'inciter les locataires et utilisateurs des salles au tri sélectif. Il précise également qu'une intervention de l'ambassadrice du tri sélectif de la Communauté de Communes est prévue pour former les employés à la vérification du contenu des bac lors de l'état des lieux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** les tarifs relatifs à la location des salles communales, à la vaisselle et au matériel comme indiqué ci-dessus.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 01/07/2022

Affichée le 07/07/2022



**7-DELIBERATION N°39/20220630****Subventions accordées aux associations pour l'année 2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions annuelles des associations locales pour l'année 2022 et précise que les critères d'étude desdites demandes ont été validés par la commission « Vie associative, Equipements sportifs et accueil de loisirs » qui s'est réunie le 20 juin 2022.

Ces subventions sont destinées à couvrir une partie des frais de fonctionnement des associations ainsi que l'acquisition de matériel.

Ne prennent pas part au vote : MM. et Mmes : LEFEUVRE MF. - DEVILLERS T. - LAMBERT A. et LAVOISIER E. membres des associations faisant l'objet d'une attribution de subvention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer pour l'année 2022, les subventions suivantes aux associations locales :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Rappel 2021</b>	<b>Subventions 2022 (Euro)</b>
EMICVB	24 750 €	24 750 €
Villers-Bretonneux Mémoire	300 €	300 €
Société philatélique et cartophile	300 €	300 €
PPCVB (Ping Pong)	2 500 €	2 500 €
Tennis CVB	1 500 €	1 500 €
Ballon au Poing	600 €	600 €
BBVB Basket	2 200 €	2 200 €
ASVB Foot	4 000 €	4 000 €
Union des archers	1 800 €	1 800 €
Wallaby (Judo)	1 700 €	1 700 €
KOALA club Haltérophilie	2 500 €	2 500 €
VITAGYM	450 €	450 €
Courir à Villers	600 €	600 €
ECVB (Etoile Cycliste)	1 000 €	1 000 €
Donneurs de Sang	450 €	450 €
Amicale des Agents Hospitaliers	300 €	300 €
Les doigts agiles 400	300 €	400 €
MPT (Maison Pour Tous)	3 000 €	3 000 €
Comité de jumelage	300 €	300 €
Association Franco-Australienne	750 €	750 €
Club du 3e âge	700 €	700 €
U.N.R.P.A. (retraités et personnes âgées)	700 €	700 €
Souvenir français	200 €	200 €
ACPG-CATM	470 €	470 €
Association Sportive Collège Jacques Brel	400 €	400 €
APEVBX (parents d'élèves)	300 €	300 €
AIKIDO	400 €	400 €
Santé au naturel	300 €	300 €
ADMR	Non demandé	600

Les Idées de Villers Bretonneux	200 €	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>52 970 €</b>	<b>53 670 €</b>

Arrivée à la préfecture de la Somme le 01/07/2022

Affichée le 07/07/2022

## **8-DELIBERATION N°40/20220630**

### **Subventions exceptionnelles accordées aux associations pour l'année 2022**

Vu l'avis favorable émis par la commission « Vie associative, Equipements sportifs et accueil de loisirs » en date du 20 juin 2022,

Monsieur le maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle au profit des associations locales citées dans le tableau qui suit :

Association	Motif de l'aide exceptionnelle	Montant
Association Bretonvilloise d'Animation	Déplacement au stade de France	500 €
ASVB	Bons résultats de l'équipe féminine	200 €
Tennis de table	Bons résultats et développement sport handicap	500 €
MPT	Aide au COVID	500 €
Basket	Accroissement du nombre de licenciés	300 €
Association Franco-Australienne	Journées du patrimoine	500 €
Kiosque à musique	Hommage à Jean-Louis NOYELLE	250 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2750 €</b>

Ne prennent pas part au vote : MM. et Mmes : LEFEUVRE MF. - DEVILLERS T. – LAMBERT A. et LAVOISIER E. membres des associations faisant l'objet d'une attribution de subvention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle comme indiqué dans le tableau ci-dessus, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 compte 6574 du budget.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 01/07/2022

Affichée le 07/07/2022

## **9-DELIBERATION N°41/20220630**

### **Modification du temps de travail d'un emploi à temps non-complet**

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la réorganisation des services, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi décrit ci-dessous.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-2 et 3 du code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi d'agent polyvalent des services techniques (Entretien des locaux, restauration et encadrement d'enfants) créé initialement à temps non complet conformément au tableau des emplois permanents pour une durée de 24 heures par semaine, et de créer un emploi d'agent polyvalent des services techniques (Entretien des

locaux, restauration et encadrement d'enfants) à temps non complet pour une durée de 27 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-2 et 3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 29 juin 2022,

Vu le tableau des emplois,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, avec 24 voix pour et 3 abstentions (DEVILLERS.T – LAMBERT A. et LAVOISIER E.),**

- **d'adopter** la proposition du Maire,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Éric LAVOISIER demande pourquoi ne pas passer cet agent à 28h/semaine au lieu de 27h, considérant l'impact que cela aurait sur le montant de sa retraite.

Monsieur le Maire répond que le nombre d'heures est calculé en fonction des besoins de service et que son équipe travaille sur la situation des agents.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 01/07/2022

Affichée le 07/07/2022

## **10-DELIBERATION N°42/20220630**

### **Création de huit emplois (régularisation d'emplois précaires)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial (comité technique).

Compte tenu de la réorganisation des services amorcée à la suite d'un audit réalisé en interne, une première restitution a eu lieu en date du 7 juin en présence du Maire et de la Première Adjointe. Cette première restitution concerne essentiellement le service de restauration scolaire, le service d'entretien des bâtiments communaux, les ATSEM et le centre animation. Elle prend également en compte la fermeture envisagée de la bibliothèque municipale.

De plus, il s'agit de lutter contre les emplois précaires qui existent à la mairie de Villers Bretonneux depuis quelques décennies en régularisant des emplois dits « permanents » occupés par des agents en contrat à durée déterminée (CDD).

Grades concernés par les créations de postes :

-Adjoint technique territorial :

- 1 poste à temps non complet de 22 heures hebdomadaires
- 1 poste à temps non complet de 24 heures hebdomadaires
- 2 postes à temps non complet de 25 heures hebdomadaires
- 2 postes à temps non complet de 27 heures hebdomadaires

-Adjoint territorial d'animation :

- 2 postes à temps complet soit 35 heures



## **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**1. La création** d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques (Entretien des locaux, restauration et encadrement d'enfants) à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service 22/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des collectivités territoriales en restauration scolaire, encadrement d'enfants et entretien des locaux. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

-La création d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques (Entretien des locaux, restauration et encadrement d'enfants) à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service 24/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des collectivités territoriales en restauration scolaire, encadrement d'enfants et entretien des locaux. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

**La création** de deux emplois d'agent polyvalent des services techniques (Entretien des locaux, restauration et encadrement d'enfants) à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service 25/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

S'ils ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des collectivités territoriales en restauration scolaire, encadrement d'enfants et entretien des locaux. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

**La création** de deux emplois d'agent polyvalent des services techniques (Entretien des locaux, restauration et encadrement d'enfants) à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service 27/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

S'ils ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des collectivités territoriales en restauration scolaire, encadrement d'enfants et entretien des locaux. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

**La création** de deux emplois d'animateurs à temps complet d'une durée hebdomadaire de service 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.



Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint territorial d'animation.

S'ils ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des collectivités territoriales en animation. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation.

**2. De modifier** ainsi le tableau des emplois.

**3. D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Éric LAVOISIER demande s'il s'agit de personnes actuellement en CCD et qui passeraient en CDI et depuis combien de temps elles sont en CDD.

Le Maire répond qu'effectivement ces personnes seront stagiairisées et que leur contrat à durée déterminée variait de 1 à 13 ans.

Brigitte DURAND salue cette régularisation.

Feirouz HAMDANE donne un complément d'information sur la transformation des postes.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 01/07/2022  
Affichée le 07/07/2022

## **11-DELIBERATION N°43/20220630**

### **Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture territoriale de classe normale**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite de la Directrice de la crèche municipale « Les Marsupiaux » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et pour le bon fonctionnement des services, il convient de créer un emploi d'assistant petite enfance. Le poste de directrice sera occupé par un agent déjà en poste à qui une évolution de carrière a été proposée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**1. La création** d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière médico-sociale au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des collectivités territoriales et dans le domaine de la petite enfance. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

**2. De modifier** ainsi le tableau des emplois.

**3. D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 01/07/2022

Affichée le 07/07/2022

## **12-DELIBERATION N°44/20220630** **Fermeture de la bibliothèque Roger AGACHE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la communauté de communes du Val de Somme (CCVS) détient la compétence « lecture publique » et qu'une médiathèque portant le nom de Patrick SIMON, ancien Maire de Villers Bretonneux ouvrira en 2023 sur le territoire de la commune. Par conséquent, il convient, dès à présent, d'organiser la fermeture de la bibliothèque municipale Roger AGACHE sur le plan du désherbage. Celui-ci consiste en la destruction des ouvrages fortement abimés, leur cession et/ou leur vente.

Il indique avoir interrogé la CCVS au sujet de la reprise des ouvrages mais cette dernière n'est pas intéressée. Il rappelle que près de 2600 ouvrages appartiennent à la bibliothèque départementale de la Somme et qu'il convient de les leur restituer. Il propose de fournir le centre animation, la crèche et les écoles de la commune en priorité puis, les associations, la maison de retraite et toutes autres structures d'intérêt général susceptibles d'être intéressées par un don.

Il propose que la fermeture au public intervienne le 31 juillet 2022. Cette date marquerait également l'arrêt des prêts.

Anne LAMBERT rappelle qu'il n'y a pas obligation de fermer la bibliothèque municipale, qu'elle peut être gérée par une association.

Monsieur le Maire répond que la bibliothèque va faire l'objet de travaux pour recevoir les associations utilisatrices de la Maison pour Tous, car cette dernière fera également l'objet de travaux pour une extension du KOALA Club.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de fermer** de la bibliothèque municipale Roger AGACHE à compter du 31 juillet 2022,
- **d'arrêter** les prêts des ouvrages à compter du 31 juillet 2022,
- **de restituer** les ouvrages appartenant à la bibliothèque départementale de la Somme,
- **de donner** les ouvrages restants au centre animation, à la crèche, aux écoles, aux associations, à la maison de retraite et à toutes autres structures d'intérêt général susceptibles d'être intéressées.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 01/07/2022

Affichée le 07/07/2022

### **Questions diverses :**

#### **• Questions du groupe « Bien vivre à Villers-Bretonneux »**

**1-** Depuis la suppression des déchets verts en 2016 par la Communauté de Communes, la mairie avait pris en charge le ramassage des déchets verts pour les personnes ayant des difficultés de transports.

Depuis le mois de mai 2022, il semble que les bénéficiaires de ce service soit mis sur le fait accompli : la suppression de celui-ci !

Pouvons-nous en connaître les raisons ?

Serait-il possible de mettre en place un service ponctuel de ramassage des déchets verts ou des encombrants sur des critères préalablement établis ?

**Réponse Du Maire** : Ce n'est pas la mairie qui avait organisé la prise en charge du ramassage des déchets verts. La réorganisation des services et surtout sa gestion ont relevé de nombreux dysfonctionnements dont celui-là.

Je souhaite une équité pour toutes et tous !

Il n'y aura donc plus de ramassage systématique non équitable et j'ai croisé la personne à l'origine de cette réclamation.

Néanmoins, nous sommes en devoir d'aider les personnes âgées, handicapées, ou autres dont le besoin d'aide serait identifié en ayant éliminé toutes les solutions à disposition (à savoir entreprise, famille, amis, voisins, véhicule, bénévoles....) et cela, afin de ne plus créer d'injustice aux frais de la collectivité .

Ainsi, et comme je l'avais demandé à notre service de police lors de visite à domicile, les personnes nécessiteuses devront être identifiées et en faire la demande à la mairie.

Cela pourra être examiné au cas par cas en commission environnement.

A l'issu, une autorisation spéciale nominative pourra être délivrée annuellement.

Pour rappel, nous avons une recyclerie (déchèterie) à Villers qui coûte 600 000€ de fonctionnement !

**2-** Le 15 juin 2022, la vidéosurveillance a été mise en fonction dans notre commune.

Nous demandons à connaître les personnes habilitées à visionner ces vidéos et le mode de fonctionnement de l'ensemble de ce système.

Nous demandons également un comité d'éthique afin de nous assurer de la bonne utilisation de cette vidéosurveillance.

**Réponse Du Maire** : Je vous reprends quant au terme utilisé « vidéosurveillance », nous, nous parlons de vidéo protection, c'est sûrement cette confusion qui est à l'origine de votre découverte dans le courrier picard de la mise en service des caméras !

Domage que vous n'ayez pas fait la relation entre les deux lors des commissions animées par Mr Guillemot où vous étiez présent !

Mais je comprends !

A ce jour, conformément aux directives de la préfecture et de la gendarmerie, j'ai nommé Mr LELIEUR BERTRAND, FEIROUZ HAMDANE, REMY TANAÏS, JEREMY LIENARD et moi-même comme étant les seules personnes habilitées à visionner les images sous réquisition de la gendarmerie ou à ma demande. Messieurs LIENARD et TANAÏS pourront être également sollicités si nécessaire par la directrice des services et par Bertrand LELIEUR adjoint à la sécurité.

Etant officier de police judiciaire et assermenté, il n'y pas besoin de créer d'autre commission. Pour votre info, la mise en place des caméras a permis d'identifier les responsables des cambriolages commis chez deux de nos commerçants pendant des heures ou notre service de police n'est pas en fonction !

N'est-ce pas là, malheureusement, la preuve de l'efficacité !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Le Maire,  
Didier DINOUARD

La secrétaire de séance,  
Marie-Françoise LEFEUVRE



